

AFFAIRE N° 3

APPLICATION au PERSONNEL MUNICIPAL régi par arrêté n° 1 de la loi n° 51-1126 du 26 Sept/51 relatives aux prestations familiales

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 16 Janvier 1954

Mesdames,

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander l'application pour les employés titulaires de la loi n° 51-1126 du 26 Septembre 1951 relative aux prestations familiales à compter du 1er Janvier 1954.

L'incidence budgétaire est de 400.000 Frs environ répartis sur divers chapitres du budget./.

Le Premier Adjoint ff. de Maire,
Signé: VALLON HOARAU.

M. LAPIERRE. - Ces prestations familiales ne concernent que le personnel titulaire, mais que perçoivent les journaliers?

Le MAIRE. - 1 F par jour et par enfant.

M. LAPIERRE. - Il ya certainement une amélioration possible. Je m'appliquerai à rechercher les textes qui régissent la matière et vous les communiquerai à la prochaine séance du Conseil Municipal. Nous pourrons alors les examiner ensemble.

Le Maire en exprime ses remerciements au Collègue LAPIERRE et met aux voix ~~voix~~ l'application pour les employés titulaires régis par l'arrêté municipal n° 1 du 8 Janvier 1953, approuvé le 23 Janvier 1953, de la loi n° 51-1126 du 26 Septembre 1951 à compter du 1er Janvier 1954; ce qui est adopté à l'unanimité.